



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération du Conseil d'administration du CCAS pour l'élection d'un vice-président ;
2. Approbation du dispositif « coupon sports - culture » 2024.

| | | |
|--|---|--|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i> | Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification |
|--|---|--|

Le 19 mars 2024 à 17 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES, Président.

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Séance du 19 MARS 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n°001 - 2024 / 5.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 9 Absents excusés et représentés : 2 Date de convocation : 11/03/2024 Date d'affichage : 11/03/2024</p> | <p>Présents : VIVES François – Isabelle BANACHE – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Juliette PARIS – Isabelle ROQUEBERT – Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurator(s) : Ghislaine COLOMBIES à Claudine GRI Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p> |
| <p style="text-align: center;">Objet :</p> | <p style="text-align: center;">INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS POUR L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT</p> |

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération 001-2020 du 8 juillet 2020 portant sur l'élection de Madame Corinne BRIQUET au poste de vice-président du CCAS.

Madame Corinne BRIQUET ayant fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 22 novembre 2023, Monsieur le Président informe le CCAS de la nécessité d'élire en son sein un nouveau vice-président.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le Maire, Président du CCAS, demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : - Madame Isabelle ROQUEBERT

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-Président au scrutin secret.

Est élu vice-Président du CCAS : Madame Isabelle ROQUEBERT

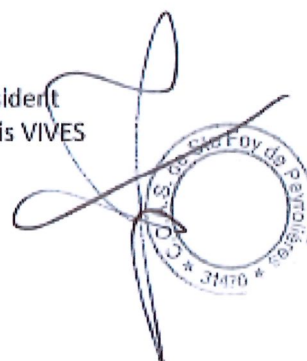
| | | |
|------|-------------|---------|
| VOTE | Pour : | 9 (7+2) |
| | Contre : | 0 |
| | Blancs-Nuls | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président
François VIVES



| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 26/03/2024 |
| Reçu en préfecture le 26/03/2024 |
| Publié le  |
| ID : 031-213104813-20240319-001_2024-DE |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 19 mars 2024 à 17 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrollières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

| | |
|---|---|
| <p>Séance du 19 mars 2024</p> <p>Acte n° 002-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 9 Absents excusés : 2 Date de convocation : 11/03/2024 Date d'affichage : 11/03/2024</p> | <p>Présents : VIVES François – Isabelle BANACHE – Claudine GRI – Michel JUNQUA – Juliette PARIS – Isabelle ROQUEBERT – Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurator(s) : Ghislaine COLOMBIES à Claudine GRI Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p> |
| <p>Objet :</p> | <p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU DISPOSITIF « COUPONS SPORTS – CULTURE » 2024</p> |

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération 001-2023 du 14 février 2023 portant sur l'attribution de coupons sports – culture à tous les enfants de 3 à 16 ans (date d'anniversaire dans l'année civile de la demande) domiciliés ou scolarisés sur la commune.

Cette initiative destinée à accompagner les familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 900 € a été largement plébiscitée et a permis à de nombreux enfants de pratiquer une activité sportive ou artistique en 2023.

Il rappelle que les conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide aux familles correspondent en une aide financière pour l'adhésion à une association ayant son siège social sur la commune qui est limitée à 50 % des frais annuels dans la limite de 100 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.

Il demande au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif de prise en charge des coupons sports – culture pour tous les enfants de 3 à 16 ans (date d'anniversaire dans l'année civile de la demande) domiciliés ou scolarisés sur la commune tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

| | | |
|------|------------|---------|
| VOTE | Pour | 9 (7+2) |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 0 |

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 031-213104813-20240319-002_2024-DE



Le Président,
François VIVES

